

COMMUNE DE GREZIEU LA VARENNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU DIX NEUF OCTOBRE DEUX MILLE DIX HUIT

L'AN DEUX MIL DIX HUIT

Le 19 OCTOBRE

Sous la présidence de M. Bernard ROMIER, Maire,

Ont siégé : Mesdames Monia FAYOLLE, Ginette GARNIER, Sylvie JERDON, Sophie MONTAGNIER, Anne-Virginie POUSSE, Claudine ROCHE, Emilie SOLLIER, Renée TORRES, Laurence MEUNIER, Chantal VARAGNAT, Béatrice BOULANGE et Messieurs Jean-Marc CHAPPAZ, Gérard CROYET, Jacques FORAT, Pierre GRATALOUP, Hugues JEANTET, Michel LAGIER, Mario SCARNA, Éric BESSEY, Jean Claude CORBIN, Jean Luc DUVILLARD, Bernard GUY.

Pouvoirs :

M. Patrick BOUVET donne pouvoir à M. Jacques FORAT

M. Laurent FOUGEROUX donne pouvoir à Mme Emilie SOLLIER

M. Éric PRADAT donne pouvoir à Mme Renée TORRES

Mme Stéfania FLORY donne pouvoir à Mme Claudine ROCHE

M. Jacques MEILHON donne pouvoir à M. Hugues JEANTET

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Michel LAGIER

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX élus : 29

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX présents : 23

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX représentés : 5

NOMBRE D'ABSENTS EXCUSES : 1

CONVOCATION EN DATE : 12 Octobre 2018

DATE D'AFFICHAGE : 26 Octobre 2018

Objet : Acquisition d'un local pour personnes âgées

n° 2018/051

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1311-9 à L1311-12, L2121-29, L2122-21 et L2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article 1601-3 du Code Civil et des articles L 261-10 et R 261-3 et suivants du Code de la Construction

Compte tenu de l'estimation de la valeur vénale de la parcelle, la commune de Grézieu-la Varenne n'est pas soumise à l'obligation de consultation des services de France Domaine.

Vu le Code civil, notamment l'article 1593,

Vu la délibération n° 2017/89 en date du 25 octobre 2017 autorisant l'achat en VEFA d'un local pour personnes âgées sis Col de la Luère,

Vu la nouvelle proposition de la SCI GREZIEU-ROUTE NEUVE DU COL DE LA LUERE de vente d'un local d'une surface de 48.85 m² et les millièmes de propriétés du sol et des parties communes afférentes au local susvisé, dans le futur site du pôle médical pour un montant de 149 481€.

Considérant l'intérêt pour la commune de créer un local de rencontre pour personnes âgées sur le site du pôle médical et résidence pour personnes âgées,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE PAR :

28 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acquisition du local dénommé B01 dans le bâtiment pôle médical pour une surface de 48,85 m² au prix de 149 481€ et tous les actes afférents à ladite acquisition.
- **DIT** que la dépense est prévue au BP 2018.

FAIT LES : JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSUS

ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Bernard ROMIER,
Maire de Grézieu-La-Varenne

